



Nouvellement syndique force ouvriere

Par **nini**, le **11/06/2011** à **11:14**

Bonjour,
je voulais savoir si une fois qu'on est syndique as t'on le droit a quelqu'un pour nous aider en matiere de prudhomme(delegue syndical ou avocat)

est ce qu'un employeur peut contester ou refuser un licenciement en inaptitude

Par **DSO**, le **11/06/2011** à **13:17**

Bonjour Caro,

Vos questions sont surprenantes. Puisque vous êtes syndiquée, pourquoi ne pas poser ces questions à votre syndicat ?

Allez, soyons bon prince :

1- Cela dépend des pratiques de votre syndicat. Normalement, il faut avoir une certaine ancienneté dans votre adhésion pour pouvoir vous faire défendre par un avocat dont les coûts seraient pris en charge par votre organisation. Sinon, vous devez avoir le droit à une défense syndicale.

2- L'employeur ne peut pas contester ou refuser un licenciement puisque c'est lui qui vous licencie. Par contre, il peut contester la décision du médecin du travail vous déclarant inapte définitif à tout poste dans l'entreprise, en faisant un recours.

Cordialement,
DSO

Par **nini**, le **11/06/2011** à **17:59**

je ne leur ai pas demandé car l'affaire semblait vite résolue mais j'ai oublié quelque point.
quel recours peut-il avoir sur une inaptitude

Par **nini**, le **11/06/2011** à **18:32**

et j'ai oublié merci à vous

Par **DSO**, le **12/06/2011** à **14:47**

Bonjour Caro,

Le recours se fait devant l'inspecteur du travail. Ce dernier prend sa décision après avis du médecin inspecteur du travail.

(Code du travail, article L. 4624-1)

Cdt,
DSO